



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 39704

Texte de la question

Mme Catherine Fabre appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés. Lorsque le bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés déclare avoir travaillé, le montant de son allocation est calculé sur la base des ressources perçues deux ans plus tôt. Par conséquent, en ne prenant pas en compte les ressources perçues les douze derniers mois, ce mode de calcul ne permet pas de prendre en considération les revenus perçus en temps réel par les allocataires, ce qui peut pénaliser certains d'entre eux lorsque leur situation antérieure ne correspond plus à leur situation actuelle. Ainsi, Mme la députée souhaiterait interroger Mme la secrétaire d'État sur l'opportunité de modifier le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés en prenant en considération les revenus perçus en temps réel lorsque l'allocataire déclare avoir travaillé. En ce sens, il pourrait être pris exemple du mode de calcul de l'aide personnalisée au logement qui a été réformé à compter du 1er janvier 2021 en prenant en compte les ressources des douze derniers mois et non plus celles perçues deux ans plus tôt. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Fabre](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39704

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5010

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)